



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

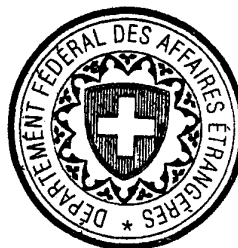
p.o.411.734

Notification
aux Etats membres de la Commission
internationale de l'état civil

CONVENTION RELATIVE AU CODAGE DES
ÉNONCIATIONS FIGURANT DANS LES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL

En application des dispositions finales de la Convention relative au codage des énonciations figurant dans les documents d'état civil, conclue à Bruxelles le 6 septembre 1995, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre, en double exemplaire, une copie certifiée conforme de ladite Convention aux Etats membres de la Commission internationale de l'état civil ainsi qu'au Secrétaire général de la Commission.

Berne, le 6 mars 1996



Annexe mentionnée